

**Municipalité de Normétal
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de
Normétal, située au 59, 1^{re} Rue, à la salle de l'hôtel de ville,
le 12 décembre 2023 à 19 h 30**

Sont présents : MM Ghislain Desbiens, maire
Patrice Morin, conseiller # 2
Gérald Lamoureux, conseiller # 3
Steve Lamoureux, conseiller # 5
Mmes Monique Bouchard, conseillère # 4
Lise Bégin, conseillère # 6

Est absent : M. Nestor Dubé

Est également présente : Mme Lyne Blanchet, greffière-trésorière

1. Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, il est 19 h 30.

2023.12.265

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté et il demeure ouvert à toutes modifications.

Adoptée unanimement

3. Adoption des procès-verbaux

2023.12.266

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023.

Adoptée unanimement

4. Correspondance

La greffière-trésorière dépose le bordereau de correspondance.

2023.12.267

4.1 Résolution d'engagement de la Municipalité de Normétal d'agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité

CONSIDÉRANT le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité.

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques.

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé des populations.

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité.

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux que la Municipalité de Normétal s'engage à contribuer à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et soutient la mise en œuvre du Plan nature 2030.

Pour : 5 Contre : 1

Adoptée majoritairement

2023.12.268

4.2 Demande de commandite de la Paroisse St-Louis-de-France

P2400001

CONSIDÉRANT la demande de commandite pour l'année 2024 déposée par les marguilliers de la Paroisse St-Louis-de-France pour la publication du bulletin paroissial qui transmet des nouvelles et des réflexions d'intérêts pour les fidèles de la paroisse;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par madame Lise Bégin d'octroyer une aide financière de 100 \$, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-20-970.

Adoptée unanimement

5. Trésorerie

2023.12.269

5.1 Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport mensuel des revenus et des dépenses de la Municipalité au 30 novembre 2023.

2023.12.270

5.2 Liste des dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale dans le cadre de la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'autoriser le paiement pour :

- Octobre 2023 totalisant 101,22 \$ et représenté par le chèque L2300144.
- Novembre 2023 totalisant 16 340,39 \$ et représenté par les chèques L2300145 à L2300152.
- Décembre 2023 totalisant 14 910,20 \$ et représenté par les chèques L2300153 à L2300158.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le paiement des salaires des employés et des élus pour les semaines 45 à 49 totalisant 35 907,76 (brut).

Adoptée unanimement

2023.12.271

5.3 Approbation du paiement des factures à payer

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'autoriser le paiement des dépenses pour :

- Octobre 2023 : Annulation du chèque P2300414 au montant de 562,52 \$ et refait le P2300449 pour 562,52 \$;
- Octobre 2023 : Octobre 2023 totalisant 663,74 \$ et représenté par les chèques; L2300144; P2300449.
- Novembre 2023 totalisant 432 530,38 \$ et représenté par les chèques; C2300094 à C2300098; L2300145 à L2300152; M2300003; P2300450 à P2300481.
- Décembre 2023 totalisant 50 714,25 \$ et représenté par les chèques C2300099; L2300153 à L2300158; P2300482 à P2300496.

Adoptée unanimement

6. Administration

2023.12.272

6.1 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu par les membres du conseil:

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui auront lieu les mardis et débiteront à 19 h 30:

9 janvier	6 février	5 mars	2 avril	14 mai	11 juin
9 juillet	13 août	10 septembre	8 octobre	5 novembre	10 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la direction générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée unanimement

2023.12.273

6.2 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022.01.11 la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1 250 \$ pour l'exercice financier 2024 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée unanimement

2023.12.274 **6.3 Renouvellement de la participation financière à la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest**

C2400003 Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu de renouveler la participation financière de la Municipalité, auprès de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour 2024, dépense de 6 367 \$ à imputer au poste budgétaire 02-370-00-448-00.

Adoptée unanimement

2023.12.275 **6.4 Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne (service aux sinistrés)**

P2400003 Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu de renouveler l'entente avec la Croix-Rouge canadienne (service aux sinistrés);

IL EST RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire et la directrice générale à signer l'entente pour une période de trois ans (2024-2025-2026) et de défrayer une contribution annuelle de 250 \$ par année pour la durée de l'entente.

QUE l'entente service aux sinistrés fasse partie intégrante de la résolution et soit annexée en pièce jointe;

QUE la municipalité de Normétal entérine ladite entente présentée au conseil pour la mettre en vigueur dès la signature entre les parties.

Adoptée unanimement

2023.12.276 **6.5 Dépôt des registres de déclaration des dons, marques d'hospitalités ou autres dons reçus**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal les registres de déclaration des dons, marques d'hospitalités ou autres dons reçus pour l'année 2023, des élus et des employés municipaux.

2023.12.277 **6.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires**

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière-trésorière procède au dépôt de la mise-à-jour des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

Le relevé est transféré au MAMH en date du 14 décembre 2023.

2023.12.278 **6.7 Rémunération des employés municipaux pour l'année 2024**

Ce point est reporté au 19 décembre 2023.

2023.12.279 **6.8 Engagement de M. Dave Comeau au poste de préposé à l'entretien de l'aréna et abrogation de la résolution 2023.11.248 Contrat de sous-traitance pour l'entretien à l'aréna**

CONSIDÉRANT QUE M. Dave Comeau occupe le poste de préposé à l'entretien de l'aréna depuis le 27 novembre dernier;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu :

D'ENGAGER M. Dave Comeau à titre de préposé à l'entretien de l'aréna en date du 27 novembre dernier avec une période de probation de trois mois;

D'ABROGER la résolution 2023.11.248 Contrat de sous-traitance pour l'entretien à l'aréna.

Adoptée unanimement

2023.12.280 **6.9 Reconnaissance pour les employés**

**C2300099
et P2300493**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire remercier ses employés permanents pour le travail effectué tout au long de l'année 2023;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'offrir un certificat-cadeau (achat local) de 100,00 \$ aux employés(es) permanents ayant travaillé plus de 26 semaines dans l'année, dépense à imputer au poste budgétaire 02-190-00-493-00.

Adoptée unanimement

2023.12.281 **6.10 Congés de la directrice générale et greffière-trésorière**

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil qu'elle sera en congé du 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024. Madame Lyne Blanchet demeure disponible pour les urgences.

2022.12.282 **6.11 Fermeture du bureau pour la période des fêtes**

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu que le bureau municipal soit fermé du 25 décembre 2023 au 2 janvier 2024 et ce, pour la période des fêtes.

Adoptée unanimement

7. Santé et bien-être

2023.12.283 **7.1 Adoption du budget révisé 2023 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi déposé le 31 octobre 2023**

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par madame Lise Bégin et résolu d'adopter le budget révisé 2023 de l'Office d'Habitation Lac Abitibi pour Normétal déposé le 31 octobre 2023, tel que préparé par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée unanimement

2023.12.284 **7.2 Adoption du budget révisé 2023 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi déposé le 21 novembre 2023**

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'adopter le budget révisé 2023 de l'Office d'Habitation Lac Abitibi pour Normétal déposé le 21 novembre 2023, tel que préparé par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée unanimement

2023.12.285 **7.3 Adoption du budget révisé pour l'année 2023 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi déposé le 4 décembre 2023 et contribution municipale**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) par le biais de l'Office d'habitation Lac-Abitibi transmet à la Municipalité de Normétal son budget révisé et approuvé pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE le dernier budget révisé et approuvé est en date du 4 décembre 2023 pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OH sa contribution annuelle (soit 10 % du déficit);

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu :

D'APPROUVER le budget révisé 2023 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi fixant les dépenses à 144 298 \$ et le déficit à 14 430 \$ pour la municipalité;

D'APPROUVER le versement de la contribution annuelle à l'OH de 14 430 \$ moins la contribution déjà versée en mai dernier au montant de 7 935 \$ pour l'année 2023, pour un montant de 6 495 \$, dépense à imputer au poste budgétaire 02-520-00-970.

Adoptée unanimement

8. Hygiène du milieu

2023.12.286 **8.1 Octroi du contrat pour la cueillette et le transport des matières résiduelles et recyclables**

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'octroyer le contrat de cueillette des matières résiduelles et recyclables 2024-2025, à l'Entreprise JLR, dépense nette de 50 656,47 \$, à imputer au poste budgétaire 02-452-10-446-01, et ce, dès janvier 2024.

Adoptée unanimement

9. Sujets divers (varia)

10. Période de questions

2023.12.287 **11. Fermeture de la séance**

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par madame Lise Bégin et résolu de clore la séance, il est 20 h 25.

Adoptée unanimement

Ghislain Desbiens, maire

Lyne Blanchet, greffière-trésorière

Je, Ghislain Desbiens, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal, sauf avis contraire.